

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.122 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS LE QUARTIER « COEUR DE VILLE » ET SUR LE PARKING « COEUR DE
VILLE »
LE JEUDI 14 JUILLET 2022**

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'un Marché Aux Pucés est organisé par le Comité d'Entraide avec le soutien des Jeunes du CAJ, **le Jeudi 14 Juillet 2022 de 13h à 19h** dans le Quartier Cœur de Ville (Rues R-Garros, une partie de la Rue Mermoz, Blériot, une Partie de la Rue F-Mitterrand) et sur le Parking « Cœur de Ville »
(Installation des Puciers entre 11h30 à 13h).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la Sécurité des Participants et du Public .

ARRÊTE

Art 1 : En raison du Marché aux Pucés qui se déroulera le **Jeudi 14 Juillet 2022, le Stationnement de toute nature sera interdit** au droit des exposants dans le Quartier Cœur de Ville (Rues R-Garros, une Partie de la Rue Mermoz du 2 au 8, Blériot, une Partie de la Rue F-Mitterrand) et sur le Parking « Cœur de Ville » **de 11h30 à 19h et toute circulation y sera également interdite.**

Art 2 : Sous surveillance du CAJ, les Puciers pourront garder 1 véhicule derrière leur étal seulement si l'organisateur procède à un contrôle des véhicules avant qu'ils entrent dans la zone Marché aux Pucés.

Art 3 : 4 Véhicules Bélier (Vigipirate) seront positionnés à 13h pour empêcher les Puciers de partir sans l'autorisation de l'Organisateur.

(1 Véhicule : **Rue R-Garros Côté Rue du Bois** ; 1 Véhicule : **Rue R-Garros devant le 10 Rue Mermoz** ;
1 Véhicule : **A l'Entrée de la Rue R-Garros Côté Rue F-Mitterrand** ; 1 Véhicule : **A Côté de l'Entrée Principale de l'Espace F-Mitterrand et avant le Parking Cœur de Ville**)

Art 4 : L'association organisatrice s'assurera que les véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie puissent accéder dans le Quartier Cœur de Ville.

Art 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Art 6 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 7 : Le jour de la manifestation, dès 11h30, la mise en place des barrières aux entrées sera faite par le CAJ.

Art 8 : Le Service ASVP informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

Art 9 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art 10 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 11 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, Mme Waterlot. La Présidente du Comité d'entraide, M. Bridoux Olivier (DGA), M. Pouille Dimitri (Agent CAJ), Le Service ASVP, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 21 Juin 2022
Le Maire
Par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 21 Juin 2022

ou de sa notification le 21 juin 2022